



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2002
Français
Original: arabe

Lettre datée du 24 juin 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2002, une question relative aux dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies concernant les pertes encourues par la Tunisie à la suite de l'embargo imposé à l'Iraq par le Conseil de sécurité depuis 1990.

La Tunisie appelle l'attention du Conseil sur cette question depuis 1992 et tient à le faire de nouveau, compte tenu du fait que les conséquences des sanctions imposées à l'Iraq depuis 11 ans se sont accumulées, affectant gravement l'économie tunisienne. Les pertes subies par mon pays jusqu'à la fin de mai 2002 du fait de l'embargo visant l'Iraq sont estimées à environ 7 milliards de dollars.

Les répercussions du 11 septembre 2001 ont aggravé l'effet de ces pertes pour l'économie tunisienne et contraint le Gouvernement à redoubler d'efforts et à chercher des moyens d'alléger le fardeau résultant de cet impact. Compte tenu du fait que la conjoncture économique internationale s'est fortement détériorée, le Gouvernement tunisien juge impératif de porter la question à l'attention du Conseil de sécurité, afin qu'il l'aide à surmonter ces difficultés dans le cadre de son commerce avec l'Iraq.

L'économie tunisienne a également subi d'autres pertes à la suite de la sécheresse persistante et du fait de ses conséquences néfastes sur les recettes provenant du secteur agricole et de la baisse des recettes liées au tourisme, source importante de revenu pour le pays, qui assure des moyens de subsistance à de vastes segments de la population. Par ailleurs, le processus de développement exige des efforts supplémentaires pour maintenir les taux de croissance et le niveau des exportations et obtenir des sources d'énergie à des prix stables.

De nombreuses sociétés tunisiennes ont été particulièrement affectées par les sanctions car l'Iraq offre un débouché vital et indispensable pour leurs produits et services et, partant, pour l'économie nationale. La baisse des exportations tunisiennes vers l'Iraq a créé des difficultés considérables pour mon pays, qui sont aggravées notamment par le fait que la Tunisie était liée à l'Iraq avant 1990 par des échanges commerciaux importants dans le contexte d'un accord-cadre à long terme portant sur l'échange de pétrole brut iraquien contre des biens et produits tunisiens.



On notera à ce sujet que l'indemnisation ne constitue pas en soi une garantie de la prospérité future des sociétés tunisiennes affectées par le régime des sanctions en ce qui concerne l'important marché iraquien; en outre, une telle mesure est limitée aux pertes passées.

De nombreuses sociétés tunisiennes exportant leurs produits vers l'Iraq dans le cadre du programme pétrole contre nourriture et médicaments ont des difficultés à exécuter un grand nombre de contrats commerciaux conclus avec l'Iraq du fait des mesures de suspension décrétées par le Comité des sanctions. Un grand nombre de ces mesures visent des contrats portant sur des montants considérables, entraînant une rupture des engagements pris ou le non-respect des délais fixés pour l'exécution des contrats; cela entraîne des pertes substantielles pour les sociétés concernées et limite les possibilités d'appui à leurs activités commerciales.

Des milliers de Tunisiens n'ont pu reprendre leur travail en Iraq en raison de l'embargo et un grand nombre d'experts tunisiens dans divers domaines ont perdu la possibilité de travailler dans ce pays pour la même raison.

L'accumulation de ces conséquences de l'embargo imposé à l'Iraq entraîne nécessairement des conséquences négatives pour un pays en développement comme la Tunisie, qui s'efforce dans toute la mesure possible de développer son économie nationale et tente résolument de relever les défis de la croissance et du développement.

La Tunisie demande une fois de plus au Conseil de sécurité de prendre note des conséquences très graves des sanctions et des difficultés auxquelles demeure confrontée l'économie nationale depuis l'imposition de l'embargo contre l'Iraq. Elle souligne à ce sujet la nécessité pour le Conseil de comprendre son besoin urgent et vital de maintenir ses intérêts nationaux en coopération avec l'Iraq, sur la base de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

(Signé) Nouredine **Mejdoub**
